

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8270
27 novembre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 NOVEMBRE 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un message daté du 23 novembre 1967 qui vous est adressé par M. Fazil Kıcıık, au sujet des renseignements qui lui sont parvenus sur la distribution des armes tchécoslovaques qui étaient commises à la garde de la FUNUC avant l'attaque que les Chypriotes grecs ont lancée contre les villages chypriotes turcs de Kophinou et d'Ayios Theodoros, le 15 novembre 1967.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai appris à mon grand dépit que malgré les assurances précises qui vous avaient été données ainsi qu'à moi-même, les armes importées de Tchécoslovaquie ont été distribuées aux membres de la police grecque et de la Garde nationale qui se sont révélés être des terroristes barbares assoiffés de sang et non des membres d'une force disciplinée. J'élève donc une vigoureuse protestation contre cette action de l'administration grecque qui, en continuant à pourvoir d'armes meurtrières des bandits sans aveu, a une fois de plus manifesté son intention de faire massacrer la communauté turque.

Je saisis cette occasion pour rappeler que la police grecque est une force qui a été créée en violation flagrante de la Constitution et que la Garde nationale grecque est une force armée constituée, contrôlée, commandée et dirigée par le Chef de l'état-major général à Athènes. La présence à Chypre d'effectifs armés venus de Grèce et la participation de ces effectifs à des actes d'agression contre des Chypriotes turcs (comme cela a été le cas à Ayios Theodoros et à Kophinou) est un acte de défi délibéré et une violation des résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre. Les récents événements ont prouvé que la Force des Nations Unies à Chypre ne peut réellement empêcher les combats de reprendre que si la force grecque avec tout son matériel de guerre lourd et ses autres matériels est retirée de Chypre et la force de police grecque réduite aux effectifs prévus par la Constitution.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Vice-Président de la République de Chypre,

(Signé) Fazil KUCUK
